

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2020

I – DESIGNATION REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

a) A la défense

M. le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture concernant la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense.

Il propose de désigner M. Cyril SANCHEZ, 2^{ème} Adjoint, conseiller défense.

Vote	Pour :	Contre :	Abstention :
-------------	---------------	-----------------	---------------------

b) Auprès de l'AURG (Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise).

M. le Maire donne lecture du courrier de l'AURG concernant la désignation d'un représentant de la commune aux assemblées générales de l'AURG.

Il propose de désigner M. Romain IZYLOWSKI, 4^{ème} Adjoint, représentant de la commune aux assemblées générales de l'AURG.

Vote	Pour :	Contre :	Abstention :
-------------	---------------	-----------------	---------------------

c) Auprès du Parc Naturel de Chartreuse

Par courrier en date du 12 avril 2017, la commune de ST NICOLAS DE MACHERIN, avait fait part de son souhait d'intégrer le Parc Naturel Régional de Chartreuse. La procédure d'enquête relative à la révision de la Charte du Parc Naturel Régional de Chartreuse débutant le 21 septembre il convient de désigner un représentant de la commune.

Monsieur le Maire propose de désigner M. Romain IZYLOWSKI, 4^{ème} Adjoint, représentant de la commune auprès du Parc Naturel Régional de Chartreuse.

Vote	Pour :	Contre :	Abstention :
-------------	---------------	-----------------	---------------------

II – DEMATERIALISATION

a) Changement d'Opérateur

Depuis 2007, la transmission de la majeure partie des actes transmis au contrôle de légalité se fait par voie dématérialisée via la plateforme de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION.

Le précédent conseil, dans un souci d'économie, avait souhaité passer par le Centre de Gestion de l'Isère, auprès duquel les démarches ont été engagées.

La Préfecture nous demande aujourd'hui, afin de finaliser le changement d'opérateur, que le nouveau conseil délibère en acceptant cette modification.

La dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité consiste à transmettre au contrôle de légalité selon le Décret n° 2016-146 du 11 février 2016, relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

- Des actes relatifs au décret n°2005-324 du 7 avril 2005,
- Des documents papiers de la chaîne comptable et financière relatifs à l'arrêté ministériel D1617-23 du 13 août 2011,
- Des marchés publics relatifs à l'article R 2131-5.

b) Extension transmission aux actes marchés publics

Monsieur le Maire propose de profiter de cette modification pour élargir la dématérialisation aux marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics consiste à mettre à disposition des opérateurs économiques les documents de la consultation, de réceptionner les candidatures, d'échanger pour toutes demandes d'informations, de notifier les décisions, de signer électroniquement les pièces de l'offre finale, de transmettre aux autorités de contrôle et de procéder à l'archivage.

Pour la mise en œuvre du processus de dématérialisation, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- signer avec les services préfectoraux un avenant n°1 à la convention de raccordement ACTES portant sur le changement d'opérateur,
- signer avec les services préfectoraux un avenant n°2 à la convention de raccordement ACTES portant autorisation de transmission des actes de la commande publique,

Vote	Pour :	Contre :	Abstention :
------	--------	----------	--------------

III-PERSONNEL

a) Recrutement d'agents saisonniers ou occasionnels

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement occasionnel de personnel en cas de surcroît temporaire de travail, conformément à l'article 3, alinéa 2 et en cas d'agents

permanents indisponibles (maladie...) conformément à l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation, pour la durée de son mandat, de recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéas 1 et 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Vote	Pour :	Contre :	Abstention :
-------------	---------------	-----------------	---------------------

b) prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19

Monsieur Cyril SANCHEZ, 2^{ème} Adjoint en charge du personnel, informe le Conseil que le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

- Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent.

Le montant de cette prime, qui n'est pas reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

Monsieur Cyril SANCHEZ propose le versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la commune de ST NICOLAS DE MACHERIN qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités suivantes :

Nombre d'heures effectuées / nombre d'heures en situation normale X 400 delta de différence entre somme la plus basse et haute + 100

Vote	Pour :	Contre :	Abstention :
-------------	---------------	-----------------	---------------------

IV-TRAVAUX : RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés ci-dessous :

Collectivité : Commune ST NICOLAS DE MACHERIN

Opération n° 20-002-432
EP - Rénovation Tranche 2.

Travaux sur réseaux d'éclairage public

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 36.484 €
Le montant total des financements externes s'élève à : 21.138 €

La participation aux frais de TE38 s'élève à 869,00 €.

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à 14.478,00 €.

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.

* Prix de revient prévisionnel 36.484,00 €
* Financements externes : 21.138,00
* Participation prévisionnelle de la commune 15.347,00
(frais TE38 : 869 € + Contribution investissement 14.478 €)

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Paiement en 3 versements (acompte 30%, acompte de 50 % puis solde)

Vote	Pour :	Contre :	Abstention :
-------------	---------------	-----------------	---------------------

V-PATRIMOINE : ACHAT TERRAIN CHATELONNIERE

Voir avec Sébastien où en sont les démarches avec M. BOURDIS Henri.

VI-URBANISME : Point

PERMIS DE CONSTRUIRE DÉPOSÉ	
CAVASIN Enzo – Impasse de la Giénat – Transformation grange en habitation	BEN BARKA Karim – 853 route de Pied Barlet Extension maison de 13 m ²
PERMIS DE CONSTRUIRE ACCEPTÉ	
MARION Patrick – 478, route des Prairies – Local activité 40 m ²	
DECLARATIONS PREALABLES DÉPOSÉES	
SERENI Jean – 104 Chemin du lavoir – Abri ouvert	STEPHANE Emmanuel – 122 Impasse du Puis – Abri ouvert
DECLARATIONS PREALABLES ACCEPTÉES	
GUIBOUD-RIBAUD Jean-Luc – Cote Micolet – Division foncière	SEBAUX Grégoire – 7 Lot Clos Bouvière - Pergola
BESSAC Françoise – 2 Route des prairies - Piscine	BOISSY Yohan – 204 Chemin de l'Étang - Appenti
BILLON-GRAND Julien – 24 Lot Les primevères - Clôture	BOUYER Bernard – 26 Lot Les Primevères – Abri à voiture
CORRADO Anthony – 10 Lot Les primevères – Modif porte de garage en baie vitrée	CAPELLI Richard – 24 Imp de Montmain – Peinture des volets
LAMBERT Sébastien – 744, route de Hautefort – Abri non fermé	
TRANSFERTS DE PERMIS DÉPOSÉ	
SCI NICOLLET – Les Mas de Clermont – transfert PC GUIBOUD-RIBAUD	GIRIN Corinne et MANO Stéphane – transfert PC GUIBOUD-RIBAUD

VII – QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance ; le prochain Conseil Municipal est fixé au :